



CODE DE VIE

À l'école Louis-Philippe-Paré, conformément au *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)*, nous considérons que, pour conduire les élèves à la réussite, l'école québécoise a besoin de l'appui de tous, jeunes et adultes.

Nous avons établi notre code de vie en fonction des trois missions de l'école : *instruire, socialiser et qualifier*. Nous souhaitons donc que votre enfant développe les connaissances et les habiletés nécessaires pour vivre en harmonie tout en augmentant son sens des responsabilités. Nous croyons qu'en misant sur ces missions, les élèves obtiendront ainsi un sentiment de fierté et d'estime de soi essentiels pour faire face aux situations complexes de la vie.

PREMIÈRE MISSION : INSTRUIRE

L'école a une fonction indéniable liée à la transmission de la connaissance. Réaffirmer cette mission, c'est donner de l'importance au développement des activités intellectuelles et à la maîtrise des savoirs. Dans le contexte actuel de la société en matière de savoir, la formation de l'esprit doit être une priorité pour chaque établissement.

VOICI LE RÔLE DE L'ÉLÈVE À CET EFFET :

1. Assiduité et participation aux cours

- 1.1 J'arrive à l'heure pour assister à mes cours et je me présente aux rencontres auxquelles je suis convoqué.
- 1.2 Je dois avoir un comportement qui favorise mon apprentissage et celui de mes pairs.
- 1.3 Je dois m'assurer que mes parents téléphonent à la surveillante d'élèves (poste 7688) afin de justifier toute absence ou retard dans un délai de 24 heures. Si j'ai un rendez-vous, je présente un billet médical/professionnel à la secrétaire de mon secteur, et ce, dès mon retour à l'école.
- 1.4 Si j'accumule plus de dix jours d'absence, je mets en jeu ma réussite scolaire. On peut donc m'exiger un billet médical/professionnel pour chacune de mes futures absences. Par ailleurs, toute absence de l'école doit être justifiée par mes parents.
- 1.5 Je dois prendre les moyens nécessaires pour être ponctuel, prêt et disposé à suivre le cours au son de la cloche.
- 1.6 Si je dois quitter l'école avant la fin de la journée, je dois posséder une autorisation de mes parents et en aviser la secrétaire de mon secteur.
- 1.7 En cas d'absence, et ce, peu importe le motif, il est de ma responsabilité de récupérer la matière manquée.
- 1.8 Si je manque l'école pour un voyage scolaire ou personnel, je suis responsable de la mise à jour de mes travaux, de mes projets à remettre et des examens à reprendre. De plus, pour un voyage personnel, il n'est pas dans l'obligation de mes enseignants de me fournir des travaux scolaires durant cette absence.

2. Travaux en classe et à la maison

- 2.1 Je dois répondre aux exigences de l'enseignant ou du suppléant pendant mes cours.
- 2.2 Les travaux étant essentiels à mon apprentissage, je dois les faire et les remettre dans les délais fixés par mon enseignant.
- 2.3 Je respecte les consignes de travail lors d'une évaluation : respect du climat de concentration, interdiction de plagiat et de matériel non autorisé. **Le non-respect de ces consignes peut entraîner la note « 0 ».**
- 2.4 Je suis dans l'obligation de me présenter à une évaluation. Si je suis absent lors d'une évaluation, il se peut qu'un billet médical/professionnel soit exigé pour avoir droit à une reprise.

3. Appareils numériques et cellulaires

- 3.1 L'utilisation des appareils numériques demeure à la discrétion de l'enseignant.
- 3.2 Prendre des photos, filmer, enregistrer ou visionner des vidéos est strictement interdit à l'école. S'il advenait qu'un élève ait besoin d'utiliser ces appareils dans le cadre d'un de ses cours, il doit préalablement obtenir l'autorisation de l'enseignant concerné.
- 3.3 **Il m'est interdit de parler au téléphone cellulaire en tout temps à l'intérieur de l'école** et il est aussi interdit, de quelque façon que ce soit, d'utiliser un cellulaire pendant le temps de classe et lors des activités pédagogiques et parascolaires. **Les messages textes sont uniquement permis durant les pauses et à l'heure du dîner (se référer à la page 7, la section « Saisie d'un appareil numérique ou d'un cellulaire).**
- 3.4 Lorsque j'écoute de la musique aux endroits permis, je m'assure que le volume est réglé afin que je puisse entendre si quelqu'un m'interpelle.

4. Agenda

- 4.1 Je dois avoir mon agenda en tout temps dans mes cours. Je dois apprendre à utiliser celui-ci à titre d'outil de travail afin de faciliter mon organisation et la communication entre mes parents et mes enseignants.

DEUXIÈME MISSION : SOCIALISER

Dans une société pluraliste comme la nôtre, l'école doit être un agent de cohésion : elle doit favoriser le sentiment d'appartenance à la collectivité, mais aussi à l'apprentissage du «vivre ensemble». L'école doit être attentive aux préoccupations des jeunes quant au sens de la vie; elle doit promouvoir les valeurs qui fondent la démocratie et préparer les jeunes à exercer une citoyenneté responsable. Elle doit aussi prévenir, en son sein, les risques d'exclusion qui compromettent l'avenir de trop de jeunes.

VOICI LE RÔLE DE L'ÉLÈVE À CET EFFET :

5. Respect de soi et des autres

- 5.1 Je dois utiliser un langage respectueux (les sacres et un vocabulaire ordurier sont bannis) envers les élèves et les adultes, et ce, en tout temps et en tout lieu, incluant les plateformes virtuelles (médias sociaux). L'emploi du « vous » (« madame », « monsieur ») envers tout le personnel est exigé.
- 5.2 Puisque je me dois d'être vêtu de façon appropriée dans un milieu d'éducation, je m'habille de manière décente et respectueuse. Par exemple, je ne porte pas de vêtements courts, transparents ou tout autre élément de mode véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, au racisme, au sexisme, à la sexualité, à l'alcool, aux psychotropes ou à certains groupes d'appartenance.
- 5.3 Je laisse à la maison tout objet non nécessaire à mes apprentissages ou qui pourrait m'identifier à un gang. Je ne porte que des bijoux discrets.
- 5.4 Je demeure respectueux et discret dans mes manifestations d'affection intime.
- 5.5 Je ne dois en aucun temps enregistrer, photographier ou filmer sans l'autorisation de la direction.
- 5.6 Je ne dois, sous aucun prétexte, diffuser des images et/ou publier des propos sur qui que ce soit.
- 5.7 Dès l'arrivée à mon casier, je dois retirer ma casquette, mon capuchon ou tout autre couvre-chef. Je laisse mes survêtements et mon sac au casier.

6. Respect des aires de stationnement

- 6.1 Je dois utiliser le transport mis à ma disposition, soit l'autobus scolaire. Le stationnement de l'école est réservé uniquement au personnel et aux visiteurs de l'école. Les véhicules sans vignette seront remorqués aux frais du propriétaire.

TROISIÈME MISSION : QUALIFIER

L'école a le devoir de rendre tous les élèves aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire et à s'intégrer dans la société par la maîtrise de compétences multiples. Pour remplir cette mission, nous devons offrir des cheminements scolaires différenciés selon les intérêts et les aptitudes de chacun. L'école se doit aussi d'offrir les services les plus

appropriés possibles pour répondre aux besoins de ses élèves et, selon le cas, l'école peut référer à ceux-ci un service externe, si elle le juge nécessaire.

Tous les membres du personnel partagent la conviction que tous les enfants, s'ils disposent des moyens nécessaires, sont en mesure d'acquérir des connaissances complexes dans un milieu sécuritaire et respectueux. Les élèves qui ont des difficultés ou un handicap se voient offrir toutes les occasions pour développer leurs talents et leurs aptitudes (*référence du MEES*).

L'ENVIRONNEMENT ÉDUCATIF RECHERCHÉ

VOICI LE RÔLE DE L'ÉLÈVE À CET EFFET :

7. Responsabilité du milieu

- 7.1 Je dois porter une tenue vestimentaire jugée sécuritaire par mon enseignant pour participer à mes cours d'éducation physique.
- 7.2 Je suis responsable d'assurer la protection de mes biens en tout temps, y compris ceux qui me sont confiés par l'école (manuels scolaires, dictionnaire, grammaire, calculatrice, articles d'une campagne de financement, etc.) Je dois, en tout temps, avoir un cadenas sur mon casier et en divulguer le code seulement à mon partenaire, car malgré toutes les mesures mises en place, l'école n'est pas responsable des pertes ou des vols.
- 7.3 Pour entrer dans l'établissement, j'utilise seulement les **entrées des élèves** (Bloc D, cafétéria et celles adjacentes à cette dernière). Le seul moment où je suis autorisé à entrer par l'administration est lorsque j'arrive durant les heures de classe pour signaler mon arrivée.
- 7.4 Lorsque mes parents ou tout visiteur se présentent à l'école, ils doivent entrer par l'administration et s'identifier.
- 7.5 Lorsque j'ai l'autorisation de mon enseignant pour quitter la classe durant un cours, je m'assure d'avoir en ma possession un billet de circulation que je dois présenter à tous les membres du personnel, sur demande.
- 7.6 Durant les temps de pause, je respecte les restrictions d'accès aux différents secteurs.
- 7.7 Si je reste à l'école entre 14 h 15 et 15 h 50 (départ du 2^e transport à 16 h), je me dois de participer à une activité en présence d'un adulte. Je comprends qu'aucun « flânage » n'est toléré.
- 7.8 Lorsqu'on m'apporte un travail, de l'argent ou toute autre chose que j'ai oublié à la maison, il est de ma responsabilité de me présenter à l'administration (local C-127), durant une pause ou durant l'heure du dîner, afin de récupérer mon bien.

8. Milieu de vie sain et sécuritaire

- 8.1 Je dois avoir ma carte d'identité de l'école en tout temps et la présenter lorsqu'on me la demande. Je ne peux, sous aucun prétexte, la modifier.
- 8.2 **Je dois obligatoirement présenter ma carte d'identité lors des examens.**
- 8.3 La **violence**, le **harcèlement** et l'**intimidation** sous toutes leurs formes (verbale, physique, écrite, sociale, virtuelle, sexuelle et psychologique) sont formellement interdits et seront sanctionnés. Donc, l'élève doit respecter la réputation et la personnalité des autres par ses gestes, ses paroles et ses écrits. Il en est de même pour les plateformes virtuelles (médiâs sociaux). Par conséquent, l'impolitesse, l'abus de confiance, la provocation verbale, les menaces, la sollicitation, le « taxage », les bagarres et les bousculades sont des comportements interdits.
- 8.4 Par mesure de sécurité et pour faciliter les déplacements, il m'est interdit d'obstruer les escaliers et les corridors.
- 8.5 Je m'assure de ne pas encombrer les aires de circulation quand je suis avec mes amis.
- 8.6 Lorsque je me trouve à l'intérieur de l'école, je n'ouvre, en aucun temps, une porte extérieure à qui que ce soit.
- 8.7 L'accès à l'école et à ses terrains extérieurs est limité aux élèves de l'école.
- 8.8 L'élève demeure à l'intérieur des limites du terrain de l'école durant la journée. Le non-respect de ce règlement est au risque du contrevenant.

- 8.9 Je circule en marchant en tout temps dans l'école.
- 8.10 Il est interdit de jouer à tout jeu de hasard.
- 8.11 Pour des raisons de santé, j'évite de consommer toute boisson énergisante.

9. Matériel et environnement

- 9.1 Je dois utiliser le casier qui m'a été assigné et je dois le garder dans l'état où il était lorsqu'on me l'a confié.
- 9.2 Je suis responsable de mon bureau et je dois le garder propre en tout temps.
- 9.3 Par souci d'hygiène et de propreté, je m'assure de laisser ma place propre en quittant les lieux, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et ce, peu importe l'endroit où je me trouve sur le terrain de l'école (ex. : terrain synthétique, corridors, cafétéria, etc.).
- 9.4 Je dois avoir l'autorisation du responsable de la vie étudiante lorsque je désire afficher des publicités ou des affiches.
- 9.5 En cas de perte, de détérioration de mon agenda ou de ma carte d'identité, je suis responsable de les remplacer immédiatement et de payer les frais engendrés.
- 9.6 Aucune nourriture n'est tolérée dans les salles de classe. Seules les bouteilles d'eau pourraient être tolérées.
- 9.7 L'école ne se rend pas responsable des pertes et des vols survenant à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci.

10. Respect des lois et de la sécurité

Aucune personne ni aucun groupe n'est au-dessus des lois. Les individus et les gouvernements sont régis par des lois et non par des mesures arbitraires.

10.1 Loi 56 (loi pour contrer l'intimidation et la violence à l'école)

- 10.1.1 L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers les pairs (*LIP 18.1*).
- 10.1.2 Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP 18.1*).
- 10.1.3 Il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence (*LIP 18.1*).
- 10.1.4 L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires (*LIP 18.2*).

N.B. Ces règles s'appliquent aussi sur les plateformes virtuelles (médias sociaux).

10.2 Respect du code civil et criminel

- 10.2.1 Il m'est interdit en tout temps d'apporter, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées, des cigarettes, des drogues ou tout produit dérivé ainsi que toute autre substance toxique à l'école, dans ses alentours ou lors d'activités organisées par celle-ci (voyage, sortie, etc.).
- 10.2.2 Lorsqu'un représentant de l'autorité scolaire a un doute raisonnable de croire qu'une règle de l'école est enfreinte, il peut, et ce, sans mandat, inspecter en tout temps les casiers, les pupitres, les vestiaires, et autres des élèves. Il possède aussi l'autorité de procéder à une fouille raisonnable de l'individu.
- 10.2.3 Il m'est interdit d'apporter ou d'avoir en ma possession des armes blanches, offensives ou tout autre objet jugé dangereux.
- 10.2.4 Tout acte de plagiat, de falsification ou de supposition d'identité est illégal.

10.3 Respect de la loi 44



- 10.3.1 Il m'est strictement interdit de consommer tout produit de tabac (tubes, papiers et filtres à cigarette, pipe, y compris leurs composantes et les fume-cigarettes), tant à l'intérieur de l'école que sur les terrains de celle-ci. Par ailleurs, la cigarette électronique (*vapotage*) est

maintenant reconnue comme étant un produit du tabac, donc également interdite. Il en est de même pour tout autre dispositif de cette nature.

- 10.3.2 Toute fourniture de tabac à un mineur, par quiconque, est interdite sur les terrains et dans les locaux ou les bâtiments d'un établissement scolaire.

10.4 Respect de la loi 65

- 10.4.1 Chaque personne (élève et personnel) a le droit au respect de sa vie privée. Je me dois de faire preuve de prudence et de discrétion dans mes conversations afin que certains renseignements demeurent privés, et ce, même sur les plateformes virtuelles (médias sociaux).

10.5 Les attroupements sont interdits

- 10.5.1 Un attroupement prend forme lorsqu'il y a réunion de trois individus ou plus se conduisant de manière à faire craindre les personnes qui se trouvent aux alentours ou encore, en troublant la paix ou en incitant d'autres personnes à troubler la paix :
- Soit de façon bruyante;
 - Soit parce qu'ils provoquent inutilement et sans cause raisonnable d'autres personnes à troubler la paix;
 - Soit qu'ils entravent ou diminuent les interventions visant la discipline d'un membre du personnel;
 - Soit en occupant un lieu et en empêchant une autre personne qui y a droit d'y circuler.
- 10.5.2 Tout rassemblement d'élèves dans les salles de toilettes est strictement interdit, que ce soit pour l'hygiène personnelle (brossage de cheveux, brossage de dents, coiffure, etc.) ou pour flâner.

DIVERSES CONSIGNES DU CODE DE VIE

ABSENCE À UN EXAMEN DU MEES OU À UNE ÉPREUVE OBLIGATOIRE (SESSION D'EXAMENS)

Seules les absences suivantes sont autorisées : maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès ou mariage d'un proche parent, convocation d'un tribunal, participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction en formation générale des jeunes de la *Direction de la sanction des études*. Sans l'un de ces motifs, l'élève obtiendra la mention « ABS » et ne pourra effectuer une reprise d'examen qu'au mois juillet. Une copie des attestations ou des pièces justificatives doit être transmise à la direction de l'école pour ensuite être envoyée au ministère. Dans le cas d'une absence à une épreuve obligatoire accompagnée d'un motif reconnu, il n'est pas nécessaire d'administrer une reprise à une date ultérieure. Le résultat final peut donc être composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes. Si le motif d'absence n'est pas reconnu, par exemple, un voyage à la date prévue à l'horaire officiel (même si celui-ci est dû à une décision parentale), aucune reprise ne pourra être administrée. Le résultat à l'épreuve correspondra alors à « 0 ».

ABSENCE NON MOTIVÉE ET RETARD

Advenant le cas où mon absence n'a pas été motivée, **j'obtiendrai une retenue par période non motivée** ou une convocation du samedi (ou lors d'une journée pédagogique) pour quatre périodes non motivées lors d'une même journée. **Un retard peut aussi entraîner une retenue.**

Le parent doit informer, le plus tôt possible, la surveillante d'élèves au poste 7688 du motif de l'absence ou du retard de son enfant. Il est possible de le faire en laissant un message sur la boîte vocale de celle-ci, et ce, 24 heures sur 24. L'école se réserve un droit de regard sur les motifs d'absence et de retard. Lors de l'appel, il faut mentionner le nom de l'élève, son niveau, la date, la durée et le motif de l'absence.

ACQUITTEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

Pour qu'un élève puisse participer à une activité facultative organisée par l'école telle qu'une sortie, un voyage, une activité parascolaire, etc., l'ensemble des sommes dues pour l'année scolaire en cours et celui des années antérieures doit être acquitté en totalité, s'il y a lieu.

CONVOCATION DU SAMEDI MATIN OU LORS D'UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Je dois me présenter lorsque je suis convoqué. Advenant le cas où je suis absent, je serai suspendu.

EXPULSION DE CLASSE

Lorsque je suis expulsé de classe, je dois me rendre directement au local de retrait. Je présente calmement ma fiche d'expulsion (document remis par mon enseignant) à la responsable du local. À l'intérieur de celui-ci, je respecte les règles. Si je ne me rends pas au local, j'aurai automatiquement une journée de suspension. Si je ne me conforme pas aux demandes de la surveillante, je serai retourné à la maison pour le reste de la journée.

LOCAL DES RETENUES

J'arrive à l'heure et je fais des travaux reliés à mon apprentissage scolaire. À l'intérieur du local, je respecte les règles.

1. Si je ne me conforme pas aux règles, je devrai quitter le local et je serai suspendu.
2. Si je ne me présente pas à ma retenue, celle-ci sera doublée. Si je ne me présente pas à ma retenue doublée, je serai automatiquement convoqué un samedi matin ou lors d'une journée pédagogique.

SAISIE D'UN APPAREIL NUMÉRIQUE OU D'UN CELLULAIRE

Je dois remettre mon appareil immédiatement à tout adulte de l'école qui me le demande. Tout refus d'obtempérer occasionnera une suspension. **Je pourrai récupérer mon appareil en fin de journée, à 14 h 15**, au bureau de la secrétaire de mon secteur. **Si mon appareil est à nouveau saisi, seuls mes parents pourront venir le récupérer.** Les parents doivent s'assurer que la secrétaire du secteur soit disponible pour la récupération d'un cellulaire en fin de journée **(après les heures de cours, et ce, jusqu'à 15 h 15).**

SUSPENSION INTERNE

Je me présente au local de retrait avec suffisamment de matériel pour faire des travaux, de l'étude ou toute autre activité reliée à mon apprentissage scolaire. À l'intérieur du local, je respecte les règlements. Dès mon arrivée, je remets tout appareil numérique et cellulaire. Si je ne me conforme pas aux demandes de la surveillante, je serai retourné à la maison. Pour réintégrer mes cours, lors du retour de ma suspension, je devrai avoir répondu aux attentes de l'enseignant.

TENUE VESTIMENTAIRE NON CONFORME

Si un membre du personnel considère que je porte des vêtements non conformes aux valeurs du milieu, je devrai me revêtir d'un vêtement conforme. S'il m'arrive de me faire à nouveau intercepter avec des vêtements non conformes, une 2^e ou une 3^e fois, je recevrai une retenue. Par la suite, si je ne démontre pas de bonne volonté à porter une attention à ma tenue vestimentaire ou si je refuse de me changer, je serai assigné au local de retrait pour le reste de la journée. Une retenue me sera aussi remise.

CRITÈRES POUR LE BAL DES FINISSANTS

Le bal des finissants représente un moment important qui marque plusieurs années d'efforts investis par l'élève, un événement où il a la chance de côtoyer, peut-être pour une dernière fois, des personnes avec qui il a partagé plusieurs moments privilégiés au cours des cinq dernières années. Ce bal aura donc lieu au mois de juin.

Comme il a été mentionné dès le début de l'année à tous les élèves concernés, le bal des finissants est un privilège et l'élève y est invité par l'école. Nous croyons sincèrement que la réussite scolaire de l'élève est directement reliée à sa présence en classe, à son engagement personnel dans ses études et à sa bonne attitude. De ce fait, les élèves devront répondre aux critères suivants pour participer au bal des finissants :

1. L'élève doit être à sa dernière année à l'école Louis-Philippe-Paré.
2. L'élève ne doit pas avoir été expulsé de classe ou avoir été suspendu à plusieurs reprises. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de retirer le privilège du bal.
3. L'élève ne doit pas s'absenter à plus de 40 périodes, et ce, à compter du premier jour de classe. Les périodes d'absence ayant les motifs suivants **ne seront pas comptabilisées**, mais doivent être justifiées par un billet certifié :
 - Convocation au tribunal;
 - Délégation officielle à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale;
 - Maladie, rendez-vous et accident;
 - Mortalité dans la famille;
 - Sortie et voyage organisés par l'école ou suspension.

4. L'accompagnateur d'un élève doit être âgé de 14 ans et plus et s'il fréquente l'école Louis-Philippe-Paré, il doit aussi répondre aux critères 2 et 3. L'approbation de la direction est toutefois requise.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Tenue vestimentaire

Le cours d'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves et pour suivre ce cours, le costume est également obligatoire. Il comprend un short ou un pantalon de survêtement, un chandail léger, une paire de chaussures de sport (multisport) et des bas courts. Cet ensemble est exigé pour des raisons d'hygiène et de sécurité, éléments essentiels au respect de soi et des autres. Pour les cours à l'extérieur, l'élève doit prévoir un chandail plus chaud. En tout temps, l'élève doit se présenter à son cours d'éducation physique avec son costume, et ce, peu importe les motifs (grippe, mal de tête, mal au ventre, menstruation, etc.).

EXEMPTION MÉDICALE

Seul un avis médical peut exempter un élève de son cours d'éducation physique. Dans le cas d'une incapacité totale, l'élève doit se présenter à son enseignant au début de chaque cours et apporter du travail personnel. Dans le cas d'une incapacité partielle, l'élève doit quand même se présenter à son cours d'éducation physique, et ce, avec son costume. L'enseignant, après avoir évalué la situation de l'élève, décidera de la marche à suivre.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque de l'école assure les services suivants :

- Plus de 27 000 ouvrages (romans, BD, dictionnaires, documentaires, DVD, etc.) en français, anglais et espagnol;
- Un catalogue informatisé (*REGARD*), accessible par Internet, en suivant ce lien : <http://lpp.csdgs.qc.ca/>, sous l'onglet « Élèves/Bibliothèque »;
- 18 titres de périodiques (revues et journaux) disponibles pour la consultation sur place;
- Des banques de données : *EUREKA* (banque de recherche donnant accès à différents journaux et revues) et *Repère* (index d'articles de périodiques);
- Une initiation à la recherche en bibliothèque : comment chercher les documents dans le catalogue informatisé et sur les rayons;
- Du personnel qualifié, prêt à t'aider dans ta cueillette de documentation pour tes recherches ou dans tes choix de lecture;
- Un cercle de lecture se réunissant une fois par semaine;
- 22 ordinateurs pour effectuer tes travaux, tes recherches ou pour consulter nos banques de données;
- Service de photocopie disponible au coût de 0,15 \$ la copie;
- Prêt de manuels scolaires, vente de cahiers d'activités et de cartes d'impression;
- Ouvert du lundi au vendredi, de 7 h 20 à 15 h 50.

Politique de prêt, renouvellement et réservation :

Prêt : Pour emprunter, tu dois te présenter à la bibliothèque avec ta carte d'identité. Tu peux emprunter un maximum de trois documents à la fois, pour une période de 21 jours. La date de retour est estampillée sur un feuillet, à la fin du document.

Renouvellement : Tu peux renouveler ton prêt autant de fois que tu le veux, en autant que tu aies le document en main, que celui-ci ne soit pas réservé par un autre élève.

Réservation : Tu peux réserver un document qui est déjà prêté. Nous t'aviserons par téléphone lorsque celui-ci sera disponible. Suite à l'avis téléphonique, tu as cinq jours pour venir chercher ton document à la bibliothèque.

Retard : Tu dois remettre les documents empruntés avant ou à la date de retour prévue et estampillée à la fin du document. Il est à noter que tu ne peux plus emprunter tant que tu as des documents en retard.

Perte ou détérioration d'un document : Tu es responsable des documents que tu empruntes. En cas de perte ou de détérioration d'un document, tu dois défrayer le coût de celui-ci, de sa reliure et des frais de retard, s'il y a lieu.

Règlement : Toute nourriture ou boisson est interdite. Les sacs et les manteaux doivent être déposés à l'entrée, sur les crochets prévus à cet effet. Afin de maintenir un climat favorable à la lecture, le silence est de rigueur. Toutefois, les travaux d'équipe peuvent se faire à voix basse.

Prêt des manuels scolaires : En début d'année, la bibliothèque te prête les manuels scolaires munis d'un code à barres. Chaque manuel qui t'es prêté est enregistré à ton dossier à l'aide de ce même code. En aucun cas, tu ne peux enlever ou endommager le code à barres permettant d'identifier le manuel scolaire. Si tel est le cas, un manuel sans code à barres te sera remis et facturé. En tout temps, tu es responsable des effets scolaires qui te sont prêtés. Donc, tu ne dois jamais prêter tes manuels scolaires, car tu porteras la responsabilité de leur état ou de leur perte.

En juin, tu recevras une liste de tous les manuels scolaires que tu as empruntés ainsi que les numéros de code à barres correspondant à ces effets. Avant le dernier jour de classe, tous les manuels scolaires dont les numéros de code à barres correspondent à ceux inscrits sur ta liste devront être remis, en bon état, à la bibliothèque de l'école. Si tel n'est pas le cas, tu devras payer le prix de revient des manuels scolaires perdus ou de la reliure, dans le cas d'un manuel endommagé. **Si tu dois quitter l'école avant la fin de l'année scolaire, tous tes manuels devront être retournés à la bibliothèque, et ce, avant ton départ.**

DÉNONCIATION D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Pour faire un signalement concernant de l'intimidation ou de la violence, vous pouvez vous adresser à un adulte de l'école en tout temps.

CONSÉQUENCES

Tout adulte faisant partie du personnel de l'école a l'autorité et le devoir de veiller à ce que je me conforme au code de vie. Comme pour chacun, si je ne respecte pas le code de vie, je me verrai imposer une sanction proportionnelle à la gravité et à la fréquence de mon non-respect des règles. Ces conséquences pourraient même entraîner une demande d'expulsion aux autorités de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries. **Il est entendu que les règles de conduite sont également en vigueur lors des sorties et des voyages.**

Le manquement à une ou plusieurs règles de l'école peut entraîner l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- Arrêt d'agir;
- Communication aux parents;
- Contrat scolaire;
- Convocation à des récupérations obligatoires;
- Convocation le samedi matin ou durant une journée pédagogique;
- Demande de renvoi de l'école;
- Intervention policière;
- Obtention de la note « 0 » pour plagiat;
- Paiement pour les dommages causés;
- Référence à des services internes ou externes;
- Réflexion;
- Rencontre avec l'enseignant;
- Retenue à 14 h 25;
- Retrait d'une activité incluant les activités parascolaires;
- Suspension de l'école;
- Suspension des cours;
- Saisie des appareils et/ou du matériel interdits;
- Temps d'arrêt au local de retrait;
- Travaux communautaires.

N.B. La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres mesures disciplinaires en fonction de la gravité des gestes posés.

ENGAGEMENT

J'ai bien lu et compris le code de vie de l'école Louis-Philippe-Paré et je m'engage à le respecter dans le but de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.

MESSAGE AUX PARENTS

Votre support et votre collaboration sont essentiels à la réussite de votre enfant. Par ailleurs, vous comprendrez que l'utilisation du cellulaire en classe nuit au bon déroulement des apprentissages.

Nom de l'élève : _____

Niveau : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Vérifié par un enseignant : _____

Date : _____

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021



1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance), car l'autobus ne m'attend pas si je suis en retard. Je ne joue pas dans la rue et j'attends sur le trottoir ou sur l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord et je montre ma carte d'identité (ou une pièce d'identité) au conducteur s'il me la demande. Je respecte les places assignées. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant le trajet.
3. Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
4. Il est interdit de boire ou de manger dans l'autobus. Les cigarettes, les cigarettes électroniques et les drogues sont également interdites à bord de l'autobus.
5. Il est interdit de lancer un objet à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
6. Je garde l'autobus propre et en bon état. Il est interdit de toucher à tout mécanisme se trouvant dans l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents. Il est permis d'ouvrir la fenêtre de 10 cm avec l'autorisation du conducteur et je garde les mains ainsi que la tête à l'intérieur du véhicule.
7. Il est interdit de transporter, d'échanger ou de consommer toute substance prohibée.
8. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
9. Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps. Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de celui-ci et j'attends le signal du conducteur.
10. J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
11. Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes. En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je suis les instructions du conducteur en collaborant. Je ne mets pas ma vie ou celles des autres usagers en danger et je respecte les règles de base de sécurité.
12. Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
13. Lorsque j'arrive à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
14. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
15. Je dois, sans hésiter et rapidement, informer mes parents, mon enseignant ou mon conducteur si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

**Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts ou à bord de l'autobus scolaire.
Tout comportement inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.**

Nombre d'avis « mineur » L'élève se déplace, se lève, bois, mange, fait du bruit qui dérange ou tout autre comportement mineur	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
1	Aucun
2	Aucun
3	1 jour
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéterminé

Nombre d'avis « majeur » L'élève utilise la violence physique ou verbale, lance des objets, touche aux mécanismes de l'autobus, détruit du matériel ou tout autre comportement majeur	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
1	5 jours
2 et plus	À déterminer

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service de transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature : _____

Élève

Signature : _____

Parent ou tuteur

Tout élève doit respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité disponibles sur le site Internet de la CSDGS, dans l'onglet *Transport scolaire*. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le site Internet : www.csdgs.qc.ca/transport
Vous pouvez communiquer avec nous au : (514) 380-8347 ou par courriel : transport@csdgs.qc.ca



AUTORISATION DE PRISE ET D'UTILISATION DE PHOTOS/VIDÉOS EN VUE DE LA PUBLICATION OU DE LA DIFFUSION DANS LES MÉDIAS OU SUR INTERNET

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Nom :	_____
Prénom :	_____
Niveau scolaire :	_____ Année scolaire : <u>2020-2021</u>
Nom de l'établissement :	<u>École secondaire Louis-Philippe-Paré</u>

La direction de l'école et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) désirent obtenir votre consentement pour prendre et la publier des photos/vidéos de votre enfant dans le cadre de sorties éducatives, d'activités scolaires ou parascolaires, de projets de classes, etc., et ce, durant **l'année scolaire 2020-2021**. Ces photos/vidéos pourraient être utilisées à des fins promotionnelles ou d'information et être publiées :

- Dans les publications de l'école (exemples : babillard, communiqués, album de fin d'année, etc.) ainsi que sur le site Web de l'école et autres réseaux sociaux utilisés par l'école (Facebook, YouTube, etc.).
 - Dans les publications de la CSDGS (exemples : journal interne, rapport annuel, brochures, communiqués de presse, etc.) ainsi que sur le site Web, la page Facebook, la chaîne YouTube et autres réseaux sociaux utilisés par la CSDGS.
 - Dans les médias écrits ainsi que sur les sites Web, les pages Facebook, les fils Twitter et autres réseaux sociaux utilisés par les médias.
- Oui, j'autorise que des photos/vidéos de mon enfant soient prises** en sachant qu'elles pourraient être utilisées dans les publications de l'école et de la CSDGS ainsi que sur Internet et dans les médias, tel que mentionné plus haut.
- Non, je n'autorise pas que des photos/vidéos de mon enfant soient prises ni publiées.**

Par la présente, je déclare avoir lu et compris l'information ci-dessus.

Nom du parent ou du tuteur
(Écrire en lettres moulées)

Signature du parent ou du tuteur

Date

CODE DE CONDUITE : UTILISATION DES TIC AU SECONDAIRE



- ✓ J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie;
- ✓ Je comprends que :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes est **interdit**;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques est **interdit**;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc. est **interdit**.
- ✓ Je prends soin du matériel que j'utilise :
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ou illégales;
 - Je ne modifie et ne détruis pas les logiciels ou les données d'autrui;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- ✓ Je ne divulgue pas mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée;
- ✓ Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels (les miens et ceux des autres). Je ne transmets pas de photos, de vidéos ou d'enregistrements audio;
- ✓ Je communique avec mon enseignant en utilisant l'environnement numérique d'apprentissage (courriel, Microsoft Teams, etc.) fourni par la commission scolaire;
- ✓ Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si tel est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux;
- ✓ Je respecte les documents déposés dans un environnement collaboratif par un enseignant, une autre élève ou tout autre personne de la commission scolaire. Je ne modifie/supprime/altère/approprie pas le contenu des documents collaboratifs.
- ✓ Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession concernant d'autres personnes;
- ✓ Je ne publie pas des renseignements personnels, des photos, des vidéos et des enregistrements audio sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées.
- ✓ Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.

Par la présente, je déclare avoir lu et compris l'information ci-dessus.

Nom du parent ou du tuteur
(Écrire en lettres moulées)

Signature du parent ou du tuteur

Date

ENCADREMENT LÉGAL POUR LES CAPSULES VIDÉO DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

DROIT À L'IMAGE

Il est important de respecter les règles relatives au droit à l'image lorsque des capsules vidéo sont créées via des visioconférences, que ce soit à l'aide de TEAMS ou de toute autre plateforme. Lorsque l'image et/ou la voix des participants, élèves et autres sont captées ou enregistrées, le consentement écrit de chacun est obligatoire. Le nom, l'image et la voix d'une personne sont des renseignements personnels protégés et leur captation, utilisation ou diffusion, doit être autorisée.

CONSENTEMENT

OUI, JE COMPRENDS ET J'AUTORISE que l'image et la voix de mon enfant _____ soient captées, enregistrées et diffusées, dans le cadre de capsules vidéo créées par ses enseignant(e)s, à l'aide de TEAMS ou de toute autre plateforme, dans le cadre de l'enseignement à distance, en sachant que ces capsules pourraient être utilisées par l'école et diffusées sur le site Web de l'école de mon enfant.

DROIT D'AUTEUR

Les capsules vidéo produites dans le cadre de l'enseignement à distance sont protégées par le droit d'auteur, par le droit à la propriété intellectuelle ainsi que par le droit à l'image, et ce, sans égard à la plateforme utilisée. Il est strictement interdit de copier, de distribuer, de reproduire, de sauvegarder ou de modifier ces capsules. Toute contravention à ces conditions d'utilisation pourra faire l'objet de sanction(s) par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

Prénom et nom du parent : _____

Date : _____

SYSTÈME D'ENCADREMENT DE L'ÉCOLE (EXPULSIONS DE CLASSE)

À CHAQUE EXPULSION :

1. L'enseignant remet à l'élève le formulaire d'expulsion de classe.
2. L'élève doit se rendre directement au local de retrait et remettre le formulaire d'expulsion dès son arrivée.
3. L'élève doit obligatoirement faire une réflexion de qualité pour son retour en classe.
4. Si la réflexion n'est pas satisfaisante, l'enseignant peut demander à l'élève de refaire une réflexion adéquate pour le prochain cours. Toutefois, devant un refus de collaborer, l'élève sera retourné au local de retrait en suivi d'expulsion et recevra une retenue.

ÉTAPES ET DÉMARCHES D'INTERVENTION AUPRÈS DE L'ÉLÈVE

1^{re} expulsion

1. Une communication est envoyée aux parents par voie électronique.
2. L'élève reçoit une retenue à son arrivée au local.

2^e expulsion

1. Une communication est envoyée aux parents par voie électronique.
2. L'élève reçoit une retenue à son arrivée au local.

3^e expulsion

1. L'élève est suspendu une journée à l'interne et doit compléter le document de réflexion.
2. La direction adjointe rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.
3. L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation.

4^e expulsion

1. L'élève est suspendu deux journées à l'interne et doit compléter le document de réflexion.
2. La direction adjointe rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.
3. L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation;
4. Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un contrat scolaire, un plan d'intervention et/ou une référence auprès d'un service professionnel (conseillère en orientation, psychologue, travailleuse sociale, etc.) peuvent être mis en place.

5^e expulsion

1. L'élève est suspendu deux journées (interne et/ou externe) et doit compléter le document de réflexion.
2. La direction adjointe rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.
3. L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation.
4. Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un contrat scolaire, un plan d'intervention et/ou une référence auprès d'un service professionnel (conseillère en orientation, psychologue, travailleuse sociale, etc.) peuvent être mis en place.
5. Une référence à un service externe (ex. : *Bénado*) est envisagée.

6^e expulsion

1. L'élève est suspendu de trois à cinq journées (interne et/ou externe) et doit compléter le document de réflexion.
2. La direction adjointe rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.
3. L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation.
4. Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un contrat scolaire, un plan d'intervention et/ou une référence auprès d'un service professionnel (conseillère en orientation, psychologue, travailleuse sociale, etc.) peuvent être mis en place.
5. Une référence à un service externe (ex. : *Bénado*) est mise de l'avant.

7^e expulsion

1. L'élève est suspendu à l'externe et son cas est à l'étude.
2. Après l'étude du dossier, deux options sont envisagées :
 - La recherche d'un service externe plus approprié;
 - Réintégration avec contrat scolaire (si l'élève décide de se conformer aux règles et aux exigences de l'école dans le but de réussir).

N.B. La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres mesures disciplinaires en fonction de la gravité des gestes posés.

CONSEILS AUX ÉLÈVES POUR MIEUX S'ORGANISER AFIN DE RÉUSSIR

L'AGENDA : LE MEILLEUR AIDE-MEMOIRE QUI SOIT

- Garde-le propre, complet et ne laisse pas de feuilles « volantes » à l'intérieur.
- Transcris ton horaire et tes récupérations.
- Prends note, à chaque cours, des devoirs, de l'étude et des travaux à remettre.

GÉRER TON TEMPS, TES ACTIVITÉS ET TON MATÉRIEL

- Ne fais pas tes travaux à la dernière minute.
- Prends l'habitude de placer tes documents dans ton cahier à anneaux ou un duo-tang approprié.
- À la fin de chaque étape, fais le ménage de tes cahiers à anneaux, garde les travaux et les notes de cours importants.
- N'hésite pas à utiliser des séparateurs : ils t'aideront à mieux visualiser les modules de chacun de tes cours.

PRENDRE DES NOTES DE COURS

- N'hésite pas à utiliser les crayons surligneurs pour faire ressortir les informations importantes.
- Prends l'habitude de transcrire, dans tes propres mots, les notes que tu as reçues en classe.
- N'hésite pas à poser des questions en classe.

CONCENTRATION

- Arrive en classe frais et dispos (ex. : déjeuner et sommeil).
- Ne t'assois pas près d'amis pouvant te distraire et sois discipliné.

MÉMORISATION

- Lis à voix haute et lentement, retranscris tes notes de cours dans un cahier et fais-toi des schémas.
- Tente d'expliquer à autrui la matière apprise.
- Ne laisse pas les notions s'accumuler : mémorise souvent de petites quantités au lieu d'une seule fois en grande quantité.
- Fais des exercices de renforcement.
- Relis chaque soir la matière vue durant la journée.

TRAVAIL D'ÉQUIPE

Une équipe se réunit parce qu'il y a des éléments à mettre en commun.

- Partagez le travail de façon équitable entre tous les membres.
- Aide les membres de ton équipe et invite-les à en faire de même.
- Lors d'une prise de décision d'équipe, tenez compte des points de vue de chacun des membres et consultez-vous.
- Divisez le travail entre les membres de façon à ce que chacun réalise sa partie. Revenez ensuite en groupe pour mettre en commun le travail de chacun.

FAIRE UN RÉSUMÉ

- Inclus seulement des détails utiles, concentre-toi sur l'idée principale.
- Reformule dans tes propres mots les idées que tu veux résumer, ainsi, ton texte sera plus court et plus facile à comprendre et à mémoriser.

RÉSOLUTION D'UNE PROBLÉMATIQUE

- Définis le problème (écris le problème dans tes mots).
- Fais un remue-méninge pour trouver le plus grand nombre de solutions et écris-les.
- Examine la liste des solutions imaginées et pose-toi ces questions :
 - Puis-je mettre en pratique cette solution?
 - Quels sont les avantages et les désavantages de ma solution?
 - Est-ce une solution à court ou à long terme?
 - Est-ce la solution qui me convient le mieux?

N.B. N'oublie pas, plus on résout un problème rapidement, moins il prend de l'ampleur et ne laisse pas tes différends, tes difficultés ou tes inquiétudes mettre en péril ta réussite scolaire.

En cas de besoin, nous te suggérons de t'informer sur les différents services d'aide offerts à l'école.

SERVICES D'AIDE À LPP

ANIMATEUR À LA VIE ÉTUDIANTE

B-105, p. 5487



- Organise, anime et accompagne des élèves et du personnel pour la conception, la réalisation et l'évaluation du programme d'activités dans une perspective de développement intégral de l'élève;
- Met en place une structure d'accueil afin que l'élève participe activement à sa vie scolaire par des activités sportives, culturelles, communautaires et sociales (Grenadiers, ateliers culturels, comités, activités de masse, activités intra-murales, etc.);
- Collabore avec les organismes partenaires afin d'assurer la complémentarité des activités parascolaires et pédagogiques.

BIBLIOTHÈQUE

B-229, p. 7660



- Initiation à la recherche en bibliothèque : comment chercher dans les différents ouvrages de référence (encyclopédies, répertoire de périodiques, banque de données, etc.) et dans le catalogue informatisé;
- Assistance dans la cueillette de documentation pour tes recherches;
- Conseils dans tes choix de lecture;
- Sélection, achat et prêt de documents;
- Prêt des manuels scolaires, vente de cahiers d'activités, d'agenda et de cartes d'impression;
- Service de photocopie.

CONSEILLÈRES EN ORIENTATION

C-109, p. 8078/8120

C-120, p. 8163

C-123, p. 8028



- Accompagnement dans ta démarche d'orientation professionnelle pour t'aider à identifier un projet de carrière et un cheminement scolaire;
- Aide individuelle et rencontres en groupe;
- Activités diverses d'information scolaire et professionnelle : après l'école et durant les cours, sorties en lien avec les métiers et les professions, ateliers-carrières;
- Accompagnement dans tes choix de cours, avec ton inscription au cégep ou en formation professionnelle et en stages d'un jour;
- Disponibles durant l'heure du diner pour répondre à tes questions (formule sans rendez-vous).

ÉDUCATRICES SPÉCIALISÉES



- Accompagnement dans ton quotidien lors des situations difficiles, soit : personnelles ou familiales, académiques ou lors des expulsions et des suspensions;
- Aident à objectiver et à évaluer l'impact de tes choix sur ton cheminement scolaire et personnel;
- Collaborent avec tes enseignants, la direction, tes parents et les autres services afin de t'aider à atteindre tes objectifs;
- Évaluent ta situation et si nécessaire, peuvent t'accompagner et te référer vers un service plus approprié.

ENSEIGNANT RESSOURCE



- Aide les élèves ayant réussi avec beaucoup de difficultés leur premier cycle du secondaire ou leur troisième et leur quatrième secondaire en français ainsi que ceux ayant réussi avec beaucoup de difficultés leur premier cycle du secondaire ou leur troisième secondaire en mathématique.

ENSEIGNANT SOUTIEN



- Accompagne des élèves présentant des troubles du comportement;
- Accompagne des élèves présentant des signes de démotivation scolaire, de décrochage potentiel ou de difficultés à s'organiser.

INFIRMIÈRE
C-103, p. 5489



- Fait le suivi auprès des élèves présentant une situation de santé particulière;
- Prévention des maladies infectieuses en collaborant à l'application du guide d'intervention en milieu scolaire et en planifiant les cliniques de vaccination à l'école telles que recommandées par la santé publique;
- Agit à titre d'agente de prévention de la santé : présentations en classe de sujet ciblés;
- Responsable de la clinique jeunesse à l'école, principalement en lien avec la sexualité, les prescriptions en contraception, les tests de grossesse, le dépistage des ITSS, etc.

ORTHOPÉDAGOGUES
B-027-A, p. 7665



- Accompagnement de certains élèves ayant de grandes difficultés au plan des apprentissages scolaires;
- Offre du soutien pour l'utilisation des outils d'aide technologiques en classe;
- Collabore avec les enseignants et les autres intervenants afin de permettre aux élèves ayant des besoins particuliers de réussir;
- Participe au dépistage de certains troubles d'apprentissage.

**PRÉPOSÉES AUX ÉLÈVES
HANDICAPÉS**



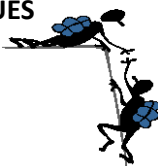
- Accompagnement et apporte une assistance particulière aux élèves handicapés;
- Collaboration avec les membres du personnel.

PSYCHOÉDUCATRICE
B-250, p. 8014



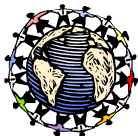
- Accompagne le milieu dans la mise en place de stratégies pour prévenir les difficultés et favoriser l'adaptation et la réussite des élèves;
- Aide au développement des capacités adaptatives des élèves en interaction avec son milieu en proposant des moyens d'intervention ou des activités appropriés à la situation;
- Collabore à la mise en place de projets et d'activités de prévention et d'intervention auprès des élèves ou du personnel en lien avec les besoins du milieu.

PSYCHOLOGUES
C-106, p. 4488
C-108, p. 7678



- Aide individuelle et/ou de groupe pour développer tes compétences favorisant ton cheminement personnel et scolaire;
- Activités de sensibilisation (semaine de la santé mentale);
- Évaluation (affective, intellectuelle, capacités adaptatives et apprentissages);
- Référence vers des services spécialisés.

**SERVICE D'ANIMATION
SPIRITUELLE ET
D'ENGAGEMENT
COMMUNAUTAIRE**
C-118, p. 8056/8104



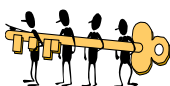
- Offre des activités ou des projets d'engagement communautaire en lien avec l'école et les organismes communautaires de la région de Châteauguay;
- Crée annuellement le salon du bénévolat et de l'engagement communautaire;
- Offre des activités ou des projets faisant réfléchir sur toi-même, sur tes valeurs et sur le sens que tu donnes à ta vie;
- Rencontres individuelles sur demande pour accompagner des élèves;
- Participe à la table de concertation jeunesse de Châteauguay;
- Favorise l'insertion des jeunes dans des organismes de la communauté;
- Responsable des comités suivants : Magasin du monde, Action communautaire et Marche monde.

SURVEILLANTES D'ÉLÈVES



- Assure une surveillance à certains moments durant la journée;
- Effectue le suivi des absences et des retards auprès des parents.

**TRAVAILLEUSE
SOCIALE**
C-110/C-132



- Accueille toute demande de service de nature scolaire, individuelle ou familiale;
- Support et accompagnement dans la recherche de solution;
- Rencontres de groupe afin d'informer les élèves de certains aspects des lois concernant les groupes d'âge de 12 à 18 ans;
- Rencontres de groupe concernant des sujets psychosociaux.

LISTE DES ORGANISMES

ORGANISMES	DESCRIPTIONS	COORDONNÉES	SITES INTERNET
211 Web	Répertoire de recherche d'organismes dans la région du Grand Montréal	1-844-387-3598	www.211qc.ca
2159	Service d'aide aux jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle	(450) 396-6426	www.le2159.com
Aidez-moi S.V.P.	Service d'information concernant les incidents d'exploitation juvénile		www.needhelpnow.ca/app/fr/
Allô prof	Service gratuit d'aide aux devoirs	(514) 527-3726 1-888-776-4455	www.alloprof.qc.ca
Antre-temps	Service de soutien pour les conflits entre les parents et leur jeune	(450) 651-0125	www.antre-temps.org
AVIF	Programme d'intervention pour les comportements de contrôle et de violence	(450) 692-8746	www.avif.ca
C.A.L.A.C.S	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	(450) 699-8258 1-888-933-9007	www.rqcalacs.qc.ca
Carrefour jeunesse-emploi	Service d'aide à l'emploi	(450) 699-8001	www.cjchateauguay.org
CAVAC	Service confidentiel aux victimes d'actes criminels	1-866-532-2822	www.cavac.qc.ca
Centre jeunesse	Services spécialisés aux jeunes en difficultés et à leur famille	1-800-361-5310	www.centrejeunessemonteregie.qc.ca
CLSC Châteauguay	Services généraux	(450) 699-3333	www.santemonteregie.qc.ca
Drogue aide et référence	Service de soutien en lien avec la toxicomanie	1-800-265-2626	www.drogue-aidereference.qc.ca
Gai écoute	Service d'aide aux personnes concernées par la diversité sexuelle ou la pluralité des genres	1-888-505-1010	www.gaiecouste.org
Info-Azimut	Signalement de manière anonyme d'information criminelle	(450) 646-8500	www.longueuil.quebec/fr/police
Info sociale	Service de consultation téléphonique gratuit et confidentiel	811	
Jeunesse j'écoute	Service de consultation et de référence pour les jeunes	1-800-668-6868	www.jeunessejecoute.ca
Ligne-parents	Soutien téléphonique aux parents	1-800-361-5085	www.ligneparents.com
Ligne ressource pour agression sexuelle	Service d'aide aux victimes d'agression sexuelle	1-888-933-9007	www.agressionsexuellemontreal.ca
Maison de Jonathan	Service d'aide aux jeunes vivant des difficultés	(450) 445-1999	www.lamaisondejonathan.ca
Maison d'hébergement l'Élan	Hébergement pour les jeunes en difficulté	(450) 844-3835	www.aubergesducoeur.org
Phobie zéro	Groupe de soutien aux personnes souffrant de troubles anxieux	(514) 276-3105 1-866-922-0002	www.phobies-zero.qc.ca
Première ressource	Service d'aide aux parents pour le mieux-être des familles	(514) 525-2573 1-866-329-4223	www.premiereresource.com
Suicide action	Service d'aide et de soutien en lien avec le suicide	1-866-277-3553	www.suicideactionmontreal.org
Sûreté du Québec	Services policiers	(514) 598-4141	www.sq.gouv.qc.ca
Tel-jeunes	Service d'aide et d'écoute	(514) 600-1002 (texto) 1-800-263-2266	www.teljeunes.com
Virage	Soutien de groupe aux parents touchés par la dépendance	(450) 619-6009	www.levirage.qc.ca

RÈGLES DE SANCTION DES ÉTUDES

POUR OBTENIR UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

Régime pédagogique :

Tu dois accumuler un minimum de **54 unités** de la 4^e et de la 5^e secondaire comprenant au moins **20 unités** de la 5^e secondaire, dont les unités obligatoires suivantes :

- Français de la 5^e secondaire;
- Anglais de la 5^e secondaire;
- Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- Mathématique de la 4^e secondaire;
- Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

LES CONDITIONS D'ADMISSION AU DEP

Pour être admis au DEP, tu dois généralement répondre à toutes les conditions suivantes :

- Avoir 16 ans et plus;
- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES).

Ou

- Avoir 16 ans et plus;
- Avoir réussi les cours suivants :
 - Français de la 3^e ou de la 4^e secondaire;
 - Anglais de la 3^e ou de la 4^e secondaire;
 - Mathématique de la 3^e ou de la 4^e secondaire.

N.B. Dans les deux situations, tu dois réussir les préalables spécifiques au programme choisi.

LES CONDITIONS D'ADMISSION AU COLLÉGIAL (CÉGEP)

Pour être admis au Cégep, tu dois répondre aux conditions suivantes :

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES).

Ou

- Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP);
- Avoir réussi les matières suivantes :
 - Français de la 5^e secondaire;
 - Anglais de la 5^e secondaire;
 - Mathématique de la 4^e secondaire;
- Réussir les préalables propres au programme choisi (bien vérifier les préalables de mathématique et de sciences).

